

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

lundi 08 septembre 2025

Procès-verbal

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne (arrivée à 18h12 point n°2), Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur TRUCHOT Patrick

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Céline SALMON par Bernard RAGAGE, Jean-Philippe SOURD par Nicole SOUPAULT

Absent(s) excusé(s): Jérôme POTRON

Secrétaire de la séance: Sylvie SOILLY

Date de Convocation : lundi 01 septembre 2025

Ordre du jour:

1. Marché travaux maison d'accueil pluridisciplinaire et accueil touristique
2. Maîtrise d'œuvre travaux assainissement
3. Décision modificative n°2: budget réseau de chaleur
4. ONF contrat d'exploitation
5. Révisions des statuts de la CCAVM
6. Tarif columbarium
7. Projet d'un nouveau columbarium
8. Vente de terrain
9. Remboursements franchises
10. Subventions
11. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 17 h 30. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

MARCHÉ TRAVAUX MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE (DE 049 2025)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement le 25 juillet 2025 d'une procédure adaptée de consultation pour l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.

Considérant que la consultation porte sur 8 lots comme suit:

Lot n°1: V.R.D - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
 Lot n°2: MACONNERIE - GROS OEUVRE - DÉMOLITION - RAVALEMENT
 Lot n°3: MENUISERIE EXTÉRIEURE
 Lot n°4: PLATRERIE - MENUISERIE INTÉRIEURE
 Lot n°5: CARRELAGE - FAIENCE - SOL SOUPLE
 Lot n°6: PEINTURE
 Lot n°7: PLOMBERIE - CHAUFFAGE
 Lot n°8: ÉLECTRICITÉ - V.M.C.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 4 septembre 2025, après analyse de l'ensemble des dossiers reçus a proposé de retenir comme étant les offres les mieux disantes en fonction des critères définis par le règlement de consultation les entreprises suivantes:

		Montant HT	
Lots	Entreprises	Maison d'accueil pluridisciplinaire	Accueil touristique
Lot n°1 V.R.D. aménagement extérieur	PONZO 7 Avenue Jean Mermoz BP n°27 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	5 549.61€	19 796.30€
Lot n°2 Maçonnerie - gros œuvre - démolition - ravalement	PONZO 7 Avenue Jean Mermoz BP n°27 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	24 167.77€	40 467.82€
Lot n°3 Menuiserie extérieure	BLIN Tanguy 3 Le Croiset 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	31 290.02€	11 379.99€
Lot n°4 Plâtrerie - menuiserie intérieure	ROUSSEAU PERE ET FILS 8 Route de Tonnerre 89200 ÉTAULES	67 998.20€	45 856.15€
Lot n°5 Carrelage - faïence - sol souple	FAGES-BOSCH 48 Bis Avenue d'Auxerre 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE	23 386.59€	17 563.41€
Lot n°6 Peinture	JEANJEAN 5 Allée Jacquard 89000 AUXERRE	13 713.70€	8 239.90€
Lot n°7 Chauffage - ventilation - plomberie	VILLAIN Patrick 16 Route du Lac Le Mont 58140 MARIGNY L'ÉGLISE	51 936.78€	28 228.68€
Lot n°8	SASU MAELEC 12 Route de Sévigné	19 849.50€	9 613.00€

Électricité	21460 ÉPOISSES		
		237 892.17€	181 145.25€
TOTAL		419 037.42€	

Le Conseil Municipal (Roselyne BLIN absente), **CHOISIT** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante, **DÉCIDE** d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement.

MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT (DE 050 2025)

Le Maire explique que suite au diagnostic qui a été réalisé, le réseau assainissement doit être réhabilité ainsi que les installations déclarées non conformes chez les particuliers. La commune assistée de l'Agence Technique Départementale a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre le 17 avril 2025 dont la remise des offres était fixée au 12 juin 2025 à 12h00. 31 dossiers ont été retirés soit 28 retraits anonymes et 3 nominatifs. Une seule offre a été reçue dans le délai imparti à savoir celle du bureau d'études JBDE SARL - 83 Rue de Dole - Immeuble le Major - 25000 BESANCON.

L'enveloppe prévisionnelle se répartit comme suit:

Enveloppe prévisionnelle	Taux	Forfait	Missions complémentaires	Montant total
Domaine public 800 000€ HT	3.80%	30 400.00€ HT	480.00€ HT	30 880.00€ HT
Domaine privé 100 000€ HT	6.00%	6 000.00€ HT	1 920.00€ HT	7 920.00€ HT
TOTAL				38 800.00€ HT

Le Conseil Municipal, **RETIENT** l'offre du bureau d'études JBDE, **AUTORISE** le Maire à notifier le marché et à signer tout document afférent à cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR (DE 051 2025)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°2 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
023	Virement à la section d'investissement	1 000	/	/	/
6061	Fournitures non stockables	- 1 000	/	/	/
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
2135	Installations générales	1 000	021	Virement de la section de fonctionnement	1 000
TOTAL		1 000.00	TOTAL		1 000.00

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°2 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

ONF CONTRAT D'EXPLOITATION (DE 052 2025)

Le Maire explique que l'ONF a proposé l'exploitation de bois blanc dans la section de Velars le Comte (parcelles V10 - V11 - V12) dont il assure l'exploitation sur pied. La quantité de bois estimée s'élève à 90 m3 dont les recettes et les charges prévisionnelles se répartissent de la manière suivante:

Recettes prévisionnelles: 6 264.00€ TTC

Frais de recouvrement: 52.20€

Charges prévisionnelles: 4 488.00€ TTC

Recettes nettes prévisionnelles pour la commune: **1 723.80€ TTC**

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de bois sur pied avec l'ONF ainsi que tout document afférent à cette décision.

RÉVISIONS DES STATUTS DE LA CCAVM (DE 053 2025)

Le Maire explique que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à l'unanimité pour approuver la révision des statuts de la l'intercommunalité le 28 juillet dernier. Il indique que les modifications concernent essentiellement que les points suivants :

- Crédation et modification d'une offre de tourisme "intercommunale" à la place "d'intercommunautaire".
- Suppression de la date limite du 31/12/2025 pour les études de transfert de la compétence eaux usées.

Après les explications apportées en cours de séance, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la révision des statuts de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN, **AUTORISE** Le Maire à transmettre la présente délibération à la CCAVM.

TARIF COLOMBARIUM (DE 054 2025)

Madame SOILLY explique que le Conseil Municipal a délibéré le 29 novembre 2018 pour fixer les tarifs des concessions au cimetière. Elle ajoute que le tarif appliqué pour une case au columbarium pour une durée de 15 ans n'a pas été repris dans la délibération.

Le Conseil Municipal, **RAPPELLE** et **FIXE** les tarifs appliqués pour une case au columbarium.

DURÉE	PRIX
50 ans	1 100€
30 ans	650€
15 ans	350€

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

PROJET D'UN NOUVEAU COLOMBARIUM (DE 055 2025)

Madame SOILLY explique que toutes les cases du columbarium sont actuellement retenues dont une est réservée pour la commune. Suite à de nombreuses demandes, le Conseil Municipal, **CHARGE** le Maire d'acquérir un second columbarium à l'identique du premier installé, **l'AUTORISE** à demander un devis à la marbrerie Brenot et à signer tout document afférent à cette décision.

VENTE DE TERRAIN (DE 056 2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur HARTEL Christophe d'acquérir une parcelle communale sise hameau de Mennemois, cadastrée H 635 d'une surface de 42 m2 contenant un ancien lavoir en ruines pour un montant de 50 euros.

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDÉRANT** l'état d'abandon du lavoir qui ne présente aucun intérêt patrimonial,
- **CONSIDÉRANT** la situation de la parcelle entièrement enclavée dans la propriété du demandeur,

- **DÉCIDE** 12 POUR et 1 ABSTENTION, autorise la vente de la parcelle H 635 au prix de 260 euros, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

REMBOURSEMENT FRANCHISES (DE 057 2025)

Madame SOILLY explique que lorsque les agents municipaux ont passé la débroussailleuse le long de la D10 le 19 juin 2025 et sur le parking place de l'Église le 10 juillet 2025, des graviers ont été projetés sur des véhicules cassant un pare-brise et une vitre de voiture. Deux déclarations ont été établies auprès de notre assurance. Elle ajoute que selon notre contrat d'assurance, la commune devra rembourser aux administrés concernés le montant de la franchise appliquée à chaque dossier à savoir:

- Société VAVON - GUYARD: 335.89€
- Monsieur HENNEBELLE Éric: 587.00€

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à rembourser les sommes ci-dessus.

SUBVENTIONS (DE 058 2025)

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'octroyer la subvention selon le tableau suivant:

Tous en Chemin Rural	400.00€	A l'unanimité
TOTAL :	400.00€	

et **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** le versement à l'association du Bout Des Doigts de la somme de 3 500 euros en application de la convention relative au spectacle des 26 et 27 juillet 2025,
- et **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6232 conformément à la délibération du 03 juin 2025.

"les dépenses concernant d'une manière générale... ayant trait aux fêtes... frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles... concerts, manifestations culturelles, artistiques...".

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

École

Roselyne BLIN demande pourquoi la directrice de l'école exige que les enfants soient inscrits à la garderie pour pouvoir y aller ?

Fin de séance 19h56

Le Maire,
Bernard RAGAGE



La secrétaire de séance,
Sylvie SOILLY



